

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux

Suite au vote sur cette motion (6 voix favorables contre 5 opposées à la prise en considération de la motion), **la minorité de la commission**, composée de Mme la députée Martine Fiora-Guttmann, de MM. les députés Guy-Philippe Bolay, Daniel Mange, Michel Miéville et du rapporteur soussigné Jacques Nicolet, **recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion.**

Si chacun s'accorde à dire que l'assainissement énergétique des bâtiments dans le canton est une évidence, la minorité de la commission est d'avis que les moyens à disposition sont suffisants.

On constate que les communes ont déjà fait preuve d'un fort intérêt en la matière, **68 communes, représentant 314'000 habitants (46% de la population vaudoise) ayant déjà engagé des actions énergétiques structurées.**

En 2009, 988 demandes d'aides ont été octroyées représentant près de 17 millions de francs dans le cadre du **programme cantonal d'assainissement des bâtiments**, auxquels s'ajoute le montant octroyé par la Fondation du centime climatique, portant la somme à **22 millions de francs.**

D'autre part, **depuis 2010**, les communes ont accès à un **programme national d'assainissement des bâtiments ; 133 millions de francs** seront à disposition **par année et durant 10 ans.**

En parallèle, **67 millions de francs par année** vont être disponibles **durant 10 ans** pour **assainir énergétiquement les installations intérieures**, montant **doublé** par une **participation cantonale** dans la mesure où la **parité est exigée.**

De plus, sur le plan communal, des outils sont à disposition, en particulier **l'indemnité pour l'usage du sol** (perception de 0,7cts/kWh), pouvant représenter un montant de l'ordre de **28 millions de francs sur l'ensemble du canton**, 150 communes ayant décidé de la percevoir.

Une **taxe communale sur l'électricité** peut également être prélevée pour autant que son affectation soit ciblée (énergie renouvelable, développement durable, etc).

La minorité de la commission est persuadée que les communes sont suffisamment responsables et conscientes des possibilités de percevoir et d'affecter des montants pour l'assainissement énergétique de leurs bâtiments publics. Les paragraphes précédents confirment par ailleurs que les moyens financiers à disposition sont largement suffisants.

Un fond cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux n'est ainsi pas nécessaire.

La minorité de la commission vous demande de rejeter cette motion.

Lignerolle, le 26 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Jacques Nicolet*